

CONTRAT DE LOCATION MAISON DU SEPT A CERET

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Mademoiselle Vanessa GUERIN, né le 04 / 07 /1975 à Caen, demeurant au Casteil, 66400 Reynès,

Numéro de téléphone portable: +33 603 912 852
Email: lecasteil@yahoo.fr

ci-après dénommé(e) « Le Bailleur »

D'UNE PART

ET

Monsieur ou Madame _____, né(e) le _____ à _____, demeurant _____, à [_____];

Numéro de téléphone fixe: _____

Numéro de téléphone portable: _____

Email: _____;

ci-après dénommé(e) « Le Preneur »

D'AUTRE PART

Il a été convenu entre les parties que le Bailleur loue au Preneur le logement tel que décrit ci dessous aux conditions suivantes :

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

Les locaux objet du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

2. DESIGNATION DU LOGEMENT

2.1. Adresse du logement : 7 place de la Liberté 66400 CERET
(Maison de village)

2.2. Date de construction : 1850

2.3. Détail et référence de l'annonce :

(éventuellement) _____

2.4. Une description précise du logement est jointe en Annexe A.

3. DUREE DE LA LOCATION SAISONNIERE

Le Bailleur loue au Preneur le logement du _____ à 16h00 au _____ à 11h00, soit une durée maximum de _____ jours non renouvelable.

Le Preneur s'engage expressément à avoir intégralement libéré le logement le _____ à 11h00 au plus tard, et à remettre au Bailleur les clefs

[Décrire ici les modalités éventuelles de restitution des clefs à la fin de la location].

Lors du début de la location, le Bailleur remettra au Preneur les clefs et les instructions relatives au logement "7 place de la Liberté - 66400 CERET

[Décrire ici les modalités éventuelles de remise des clefs au début de la location].

4. PRIX DE LOCATION ET CHARGES

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à Euros _____ pour l'intégralité de la durée de la location décrite au paragraphe 2.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des fournitures disponibles rappelées ci-après :

- Eau de la ville;
- Chauffage;
- Accès Internet;
- Accès Télévision

Coordonnées bancaires (RIB) du Bailleur :

Bénéficiaire : VANESSA GUERIN

Banque : CL CERET 03158

IBAN : FR85 3000 2031 5800 0000 1490 H94

BIC : CRLYFRPP

Le Bailleur remettra au Preneur une quittance pour tout versement effectué.

5. RESERVATION

Afin de finaliser la réservation du logement, le Preneur retourne le présent contrat paraphé à chaque page et signé. Le versement aura été effectué par virement bancaire. Le bailleur se donne le droit de remettre le bien en location s'il n'a pas reçu ce document dûment complété dans les 5 jours ouvrés après le paiement de la location. Une retenue de 200 euros sera alors prélevée sur le remboursement du paiement effectué, comme charges administratives.

6. DEPOT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie sera payé au même moment que la réservation à concurrence de

400 EUROS à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du

logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum de 15 jours après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

7. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul preneur identifié en tête du contrat.

Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

8. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition du Preneur sont remis au Preneur lors de l'entrée dans le logement.

Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par le Bailleur, ou son représentant, et le Preneur simultanément (état des lieux et inventaires contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisé par le Bailleur seul et remis au Preneur lors de son entrée dans le logement seront contestables par le Preneur dans un délai de 48 heures suivant l'entrée dans le logement. A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai de 48 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur et communiqués au Preneur à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur.

Un état des lieux et un inventaire seront établis par les Parties à la fin de la location, chacune en conservant un exemplaire signé.

A défaut d'état des lieux et/ ou d'inventaire à la fin de la location ou si le Preneur établit seul l'état des lieux et/ ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le Bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet.

9. DECLARATION DU BAILLEUR

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période définie au paragraphe 3.

Le Bailleur en justifiera par la production d'une quittance EDF, d'un avis de Taxe Foncière ou de tout autre document officiel.

10. OBLIGATIONS DU PRENEUR

- Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

- Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.

- Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres.

- Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et dégradations dans les lieux loués.

- Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.

- Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.

- Le Preneur s'engage à prendre à ses frais le nettoyage, ce qui ne sous entend pas que le preneur ne doit pas laisser l'habitation dans un état de saleté irrespectueux. L'habitation doit être dans un bon état général au départ du preneur.

13. ANNULATION

La signature du contrat engage les deux parties de manière irrévocable. Aucune résiliation n'est possible sauf accord écrit des parties. Si le Preneur renonce à la location, il reste redevable de la totalité du loyer.

14. ASSURANCE

Le preneur est tenu d'assurer le logement qu'il a loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature. Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès sa compagnie d'assurance et lui réclamer l'extension de garantie, ou bien souscrire un contrat particulier au titre des clauses villégiatures. La notion de responsabilité civile variant d'un pays à l'autre, et notre responsabilité ne pouvant être engagée par suite d'accident, blessures, pertes, vols, etc..., **nous vous demandons de vérifier que vous disposez d'une assurance multirisque/responsabilité civile.**

Le locataire peut également souscrire une assurance annulation dans les 72 heures de la signature du contrat. Elle s'élève à environ 4 % du prix de la location, selon les différentes compagnies d'assurances.

Elle intervient en cas d'annulation de la location pour des raisons de décès, accident ou maladie grave du client, de ses ascendants, descendants... L'assurance est valable au jour de la signature du contrat et jusqu'à la fin de la location. Si vous souhaitez souscrire cette assurance, nous vous invitons à contacter CHAPKA en cliquant sur le lien vers [Assurance annulation CHAPKA : L'assurance location de vacances en France et à l'étranger.](#)

15. RESILIATION DE PLEIN DROIT

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

16. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

"Lu et approuvé"

Vanessa GUERIN

Prénom Nom

Le Bailleur

Le Preneur

Date:

Date:

ANNEXE A
DESCRIPTION DU LOGEMENT

Description :

Nombre de pièces principales- Salons : 2
Superficie totale des lieux loués : 90m2
Chambres : 1-2 (4 m2 - 5 m2)
Cuisine : 1 (4 m2)
Salle de bain : 1
WC : 2

Situation :

Exposition et vue : centre ville
Distance de la mer : 25 Kms
Distance du centre-ville : 0 Km
Distance des commerces : 0 Km

Equipement :

Chauffage : convecteurs électriques
Eau : de la ville
Air Conditionné : sans
Internet : la fibre
Télévision : oui

Inventaire du mobilier :

11 assiettes plates
6 assiettes profondes
6 assiettes à entrés
15 assiettes à dessert
5 coupelles à dessert
14 verres à eau + 2 verres coca cola + 8 gobelets
11 verres à vin
1 set de 6 couteaux laguiole
2 set de 12 couverts (couteaux, fourchettes, cuillères à soupe, cuillères à dessert)
1 set de couvert à cuisine (fouet, ustensil à purée ; couverts à salade, ...)
4 cups - 6 cup café (petite) - 4 bols - 2 x 2 services bol+sous bol
2 services thé et café (6 tasses + 6 sous tasses)
1 service tisanière (5 tasses + 5 sous tasses) + 2 théières
4 casseroles (12 - 10 - 5 litres)
3 poêles (30 - 22 - 20 cm de diamètre) + 1 couvercle verre
1 faitout en fonte
2 plats type pyrex (four)
3 plats longs - 2 plats inox
2 plats à salade (1 en bois, 1 céramique)
3 bols aluminium de cuisine (30 - 22 - 10 cm de diamètre)
2 tupperwares ronds (10 - 20 cm de diamètre)
2 planches à découper - 1 coupelle à pain en bambou
1 presse agrume - 1 verre doseur - 1 petite passoire - 1 balance pâtissière
1 essoreuse à salade - 1 égouttoir - 2 plateaux (1 grand et 1 petit)
4 sets de table - 2 tabliers de cuisine - 3 gants molletonnés
1 machine à café type Senseo + 1 cafetière verre à piston
1 grille pain + 1 micro ondes
5 bocaux hermétiques plastiques
1 sucrier de comptoir bar 2 boites (à thé et café)
1 lave vaisselle - 1 lave linge
1 réfrigérateur
6 chaises
1 table à manger
1 table basse
1 fer + table à repasser
2 petites tables de salon
2 lits de deux personnes (160*200)
(chambre 1-2) 2 lits une personnes (90*200)
6 lampes de chevet
2 tables de chevet
1 lampe de lecture (salon)